

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-021
Assurance de la copropriété du 5 rue de la Cordonnerie
Répartition par tantièmes des sommes dues au titre de l'assurance
Obligatoire des parties communes de l'immeuble

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DL2026-018 du Conseil municipal du 20 mars 2026 qui a donné délégation au Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant l'obligation d'assurance des parties communes de la propriété située 5 rue de la Cordonnerie, dont la commune est propriétaire du rez-de-chaussée à usage de commerce,
Considérant le rôle endossé par la commune de syndic bénévole de l'immeuble,
Considérant qu'il convient de répartir les charges de copropriété de cet immeuble suivant les tantièmes définis à l'acte de propriété, de la façon suivante :

Lots	Etage	Nature	Surface	Quote-part dans la propriété du sol en 1/10000èmes
1	RDC	magasin	78.1 m ²	3637
2	1er étage	appartement	49.6 m ²	3164
3	2ème étage	appartement	42.9 m ²	2653
4	3ème étage	grenier	30.6 m ²	546
				10 000

DÉCIDE

Article 1er : De conclure avec la société d'assurances AXA un contrat relatif aux parties communes de l'immeuble en copropriété situé au n°5 de la rue de la Cordonnerie et d'en imputer les quote-parts aux autres copropriétaires suivant les tantièmes indiqués au tableau ci-dessus.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à l'entreprise concernée.

Fait à Rives-en-Seine, le 29 avril 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la commune de RIVES-EN-SEINE

le 20/05/2026



Bastien Coriton